

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Résolution N1 / 2023
Séance du 11 septembre 2023

Opposition à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 21 juin 2023 relative à la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

En séance du 11 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Soral a voté la résolution suivante :

- Vu la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 21 juin 2023 relative à la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-,
- Vu le règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011,
- Vu l'article 60C, al. 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) permettant aux conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,
- Considérant le refus du Fonds intercommunal de participer aux charges de fonctionnement de la structure parascolaire autonome entièrement financée par les communes de Soral et Laconnex alors que ces communes contribuent à alimenter le Fonds,

Le Conseil municipal,

DECIDE

par 7 voix contre, 3 voix pour, 2 abstentions,

- De s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 21 juin 2023 relative à la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-.

Soral le 13 septembre 2023

Président du Conseil municipal
Nicolas Hafner